

DÉPÊCHE - Lundi 08 novembre 2021 - 10:54

Grippe: pharmaciens et infirmiers autorisés à vacciner les populations hors cibles (officiel)

Mots-clés : #officine #infectio #soins de ville #grippe #pharmaciens #paramédicaux #vaccins #prévention #Journal officiel

PARIS, 8 novembre 2021 (APMnews) - Un décret et deux arrêtés publiés au Journal officiel dimanche autorisent pharmaciens et infirmiers à vacciner contre la grippe tous les adultes, y compris ceux non ciblés par les recommandations en vigueur.

Seules les "personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure" ne sont pas éligibles à une injection par un infirmier ou un pharmacien.

Ces textes font notamment suite à un avis de la Haute autorité de santé (HAS), qui s'est prononcée le 22 octobre en faveur de quatre projets de textes réglementaires sur lesquels elle avait été saisie dans le contexte du lancement de la campagne de vaccination commencée mi-octobre en officine (cf [dépêche du 15/10/2021 à 15:05](#)) et de la campagne en cours de rappel de vaccination contre le Covid-19 (cf [dépêche du 22/10/2021 à 18:17](#)).

Infirmiers et pharmaciens n'étaient jusqu'ici autorisés qu'à vacciner les personnes "cibles", ayant reçu un bon de l'assurance maladie, parmi lesquelles les personnes âgées de 65 ans et plus et les femmes enceintes. La HAS a jugé que l'extension de leurs compétences permettrait d'augmenter les capacités de vaccination conjointe contre la grippe et contre le Covid-19, qu'elle préconise.

Le décret publié dimanche étend la compétence des infirmiers en matière d'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en supprimant la condition relative à l'existence d'éventuelles pathologies. Selon les arrêtés, ils peuvent désormais, comme les pharmaciens d'officine, de pharmacies mutualistes et de secours minières, administrer la vaccination contre la grippe saisonnière "aux personnes majeures non ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure".

Le décret, qui entre en vigueur au lendemain de sa publication, modifie le code de la santé publique. Jeudi, un arrêté a ouvert la possibilité aux pharmaciens d'officine et aux préparateurs en pharmacie d'administrer les vaccins contre la grippe à toute personne majeure, mais uniquement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, rappelle-t-on (cf [dépêche du 04/11/2021 à 10:49](#)).

(Journal officiel, dimanche 7 novembre, textes [29 \(décret\)](#), [40](#) et [41](#))

mjl/nc/APMnews

[MJL0R28X4L]

INDUSTRIES DE SANTE POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

https://www.apmnews.com/story.php?objet=374847&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowLL5NKh9h7uRHTj8npIP8n6l0QR1YI3kTtI_gKiLDffZxybGXtNylsOqWF657IAESS8CjioW-OVGC2aiGAdKvqmEOTZPPtyqmpr_NNBL7OU0we32f248rNNT7169fzr_-u3xqpCOoSclRzdapCo9loctHE_nH94cYgq4XTYEOUwMx-RoV7yfKvjhiNgHOBEBNDWe0Ho84FLJpk7qyiUjFj9t8Iwv3RnF8rjhOFhBiR

Copyright Apmnews.com